

Le MEDEF et la Direction Centrale de la Police Judiciaire nouent un partenariat afin de renforcer la lutte contre les fraudes et les escroqueries aux entreprises

Publié le 5 janvier 2015

« Arnaque au président » ou autres escroquerie aux faux ordres de virement (faux fournisseur...), « fraude aux encarts publicitaires », « carambouille » (escroquerie par un client défaillant procédant à des commandes massives détournées)... les entreprises présentes sur le territoire national sont victimes de fraudes et d'escroqueries d'envergure qui alimentent financièrement des réseaux liés à la criminalité organisée transnationale.

Ces diverses infractions, susceptibles d'être commises sur le territoire français ou à l'étranger au préjudice d'entreprises françaises, connaissent une très forte augmentation (1200 plaintes d'escroquerie aux faux ordres de virement ont été déposées en 3 ans, par exemple). Elles sont principalement le fait de groupes criminels qui opèrent depuis l'étranger et dont la maîtrise des transactions financières internationales limite les actions judiciaires. Des PME sont également la cible de ces pratiques qui peuvent, par leur envergure, mettre leur existence en péril.

La sensibilisation des entreprises et le partage d'information avec les services de police judiciaire représentent donc des enjeux cruciaux pour lutter contre ce véritable fléau économique, d'autant plus que les modes opératoires des groupes criminels sont en constante évolution afin de déjouer les mesures de sécurité mises en place par les entreprises. C'est pourquoi le MEDEF et la Direction Centrale de la Police Judiciaire ont décidé de nouer un partenariat afin de renforcer la lutte contre toutes les formes de fraudes et d'escroqueries d'importance au détriment du tissu économique.

Cette coopération inédite, qui s'appuie sur la collaboration entre les adhérents du MEDEF (organisations territoriales et fédérations professionnelles) et les services territoriaux de police judiciaire de leur ressort, repose sur l'échange régulier d'informations en matière de fraudes et d'escroqueries – dans le respect des impératifs liés à la préservation du secret des affaires – et la prévention.

Le MEDEF informera la Police Judiciaire de toute infraction dont il pourra avoir connaissance et incitera ses adhérents à en faire autant. Il informera, sensibilisera et mobilisera ses adhérents afin d'assurer les contacts avec les services territoriaux de police judiciaire de leur ressort.

La Police Judiciaire, quant à elle, pourra informer les entreprises sur les menaces émergentes, mener des actions de prévention, d'information et de sensibilisation et fournir conseils et assistance dans les démarches judiciaires à mettre en œuvre en cas de fraudes ou d'escroqueries avérées.